



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
51 AVENUE DE PONTAILLAC ANGLE RUE DES AMAZONES  
DU 11 AU 15 MAI 2009**

*EH/IE*

*APM 09/0437*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par La SARL IMAGE ET STYLE (gérant M. DANIS) sise 1 chemin des Rullauds à 17810 PESSINES, en date du 28 avril 2009 (DT 173060900088),*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La SARL IMAGE ET STYLE est autorisée à effectuer des travaux (réfection de façades et peinture) au 51 avenue de Pontaillac angle rue des Amazones du 11 au 15 mai 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 04 mai 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 5 mai 2009

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT